

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Membres des collèges du CoReSS Grand Est

CoReSS Grand Est · 2025

Jan. 2025

1. Contexte

Par [décret n°2024-670 du 3 juillet 2024](#) relatif à la coordination de la santé sexuelle, le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité a créé les comités de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) et prévoit les modalités relatives à leur compétence territoriale et à leur fonctionnement.

Il proroge les mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en cours, jusqu'au prochain renouvellement des instances en charge de la coordination de la santé sexuelle.

Les CoReSS entreront officiellement en vigueur, en lieu et place des COREVIH, au 15 mars 2025. Le cahier des charges national des CoReSS¹ doit préciser que ces derniers ont pour objectif l'appui aux politiques régionales de santé sexuelle, cet objectif étant poursuivi sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, en cohérence avec les objectifs fixés par les politiques publiques nationales en matière de santé sexuelle.

À toutes fins utiles, une [Foire Aux Questions](#) est disponible sur le site du Ministère.

Cette réforme est l'opportunité de constituer une instance large, représentative de tous les thèmes en santé sexuelle et reproductive et des publics cibles qui y sont rattachés, composée de membres engagés. L'enjeu est de décliner la politique régionale en santé sexuelle dans les territoires afin de répondre au mieux aux besoins des populations. Les thématiques abordées seront diverses et variées.

À titre d'exemple, lors de la journée du 19 avril 2024 qui a réuni une grande partie des acteurs du champ de la santé sexuelle en Grand Est, 6 grandes pistes de réflexion ont été dégagées :

- Le besoin d'indicateurs épidémiologiques fiables, précis et territoriaux ;
- L'accessibilité de la PrEP et du traitement anti-VHC ;
- Le besoin de cartographie des acteurs en région ;
- La formation des acteurs au sujet de la vie affective et sexuelle ;
- L'amélioration des connaissances des jeunes publics sur la contraception ;
- La nécessité d'une boîte à outils quant à la prévention diversifiée (ou combinée).

2. Composition des collèges et du bureau

a. Liste des collèges

Le CoReSS Grand Est sera composé des 4 collèges suivants :

- Collège 1 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle ;
- Collège 2 : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège 3 : Représentants des malades et des usagers du système de santé ;
- Collège 4 : Personnalités qualifiées en santé sexuelle.

¹ Cahier des charges en attente de publication officielle par arrêté ministériel à la date de lancement de cet appel à candidatures

b. Nombre de membres du CoReSS et répartition par collège

L'ARS Grand Est souhaite la constitution d'un CoReSS composé de 60 titulaires et 48 suppléants, répartis prévisionnellement de la manière suivante, dans un souci d'équilibre numérique :

- Collège 1 : 18 titulaires et 18 suppléants
- Collège 2 : 18 titulaires et 18 suppléants
- Collège 3 : 12 titulaires et 12 suppléants
- Collège 4 : 12 titulaires, sans suppléant.

Pour les collèges 1 et 2, il est souhaité que chaque binôme titulaire/suppléant proposé provienne de la même structure ou établissement ;

Pour le collège 3, il sera recherché la meilleure représentativité des usagers.

Le collège 4 ne comportera pas de suppléant.

Selon le nombre et la pertinence des candidatures reçues, l'Agence se réserve la possibilité d'augmenter légèrement le seuil de ces 60 titulaires. Elle conservera le critère d'équilibre numérique entre les collèges.

c. Représentativité territoriale et thématique

Au moment de la candidature, les potentiels membres seront amenés à choisir un collège préférentiel et éventuellement des options secondaires, certaines personnes étant éligibles à plusieurs collèges du fait de leurs fonctions et mandats.

Toutefois, l'ARS veillera à une répartition équilibrée des membres dans un souci de représentativité la plus large possible, sur la base des critères suivants :

- Origine géographique des membres (par antérégions) ;
- Thématique couverte (ex : accès à la contraception, personnes LGBTI+, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Diversité des structures, établissements ou associations représentées (pour rappel : 1 binôme titulaire/suppléant maximum par organisation).

d. Bureau

Le comité va élire en son sein un président, un vice-président et un bureau, lors de la première réunion plénière suivant le renouvellement des mandats des collèges.

Le bureau sera composé de 8 à 10 membres. Sa composition intègre au moins deux personnes issues de chaque collège.

Dans le cas particulier où aucune personnalité du collège 4 ne souhaite se présenter à ces élections, le bureau peut n'être constitué que des membres des collèges 1, 2 et 3.

Le président et le vice-président élus par le CoReSS devront être issus de collèges différents.

3. Modalités de désignation des membres

L'instruction des candidatures par l'Agence Régionale de Santé se fera au fil des dossiers reçus, jusqu'au 03 mars 2025.

Au terme de cette phase, les candidatures seront réparties dans les différents collèges au regard des souhaits exprimés par les candidat(e)s et des impératifs d'équilibre géographique et thématique.

Cette répartition, sera publiée par arrêté au 14 mars 2025.

4. Attendus des membres du CoReSS

Afin d'assurer un fonctionnement fluide et efficace de l'instance, il est attendu des membres les points ci-dessous :

a. Représentation

- Chaque membre ne représente pas seulement sa structure de rattachement, mais également toutes les structures similaires ainsi que les intérêts en santé publique des thématiques qu'il traite (*exemple : un membre issu d'une PMI représente les intérêts des autres PMI de la région ainsi que les intérêts, entre autres, de l'accès à la contraception*).
- Les membres du CoReSS doivent être des personnes au plus proche des publics cibles (*exemple : un établissement hospitalier ne pourra pas se faire représenter au CoReSS par un responsable des services informatiques*).

b. Assiduité

- Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions plénières du CoReSS Grand Est (3 réunions annuelles *a minima*).
- En cas d'absence prévisible du membre titulaire, celui-ci s'engage à associer son suppléant pour assurer une représentation lors des réunions plénières.
- Les membres s'engagent à contribuer autant que possible aux groupes de travail thématiques qui seront constitués par le CoReSS Grand Est.
- Afin de favoriser cette assiduité, il sera demandé d'associer des réunions en présentiel à des réunions en distanciel.

c. Intérêts

- Les membres s'engagent à déclarer tous leurs liens d'intérêts auprès de l'ARS Grand Est au moment de la candidature.
- Les membres du comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au sujet qui en est l'objet.
- Au moment du lancement de l'appel à candidature, les membres seront invités à lister les différents mandats électifs qu'ils occupent. L'ARS limitera en effet à un membre (ou un binôme) la représentation d'une même structure, dans un souci de diversité des organisations participantes.

d. Indemnisation

- Chaque membre du CoReSS siège à titre bénévole.
- Les frais de déplacement et de restauration pourront faire l'objet d'une indemnisation selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique
- Pour le cas particulier des professionnels de santé libéraux, une indemnisation compensatrice pour perte d'activité sera prévue selon les barèmes en vigueur au sein de l'Agence Régionale de Santé

5. **Conditions de dépôt des candidatures · Échéances**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet de l'ARS dans la page consacrée à l'appel à candidature :

[Constitution des collèges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle \(CoReSS\) Grand Est](#)

Il est à retourner dûment complété à l'adresse de courriel suivante :

ARS-GRANDEST-DIRECTION-PREVENTION-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

L'appel à candidatures a démarré le **6 février 2025**, et s'achèvera le **2 mars 2025 avant minuit**, date limite de dépôt du dossier.

Un retour sera fait aux candidats à partir de la semaine du **10 mars 2025**.

NB : A titre informatif, l'assemblée constitutive du CoReSS est prévue le jeudi 3 avril prochain après-midi, à Nancy. Les membres nommés par arrêté recevront une convocation officielle après le 15 mars. Il vous est demandé de préserver cette date en attente de savoir si votre candidature est retenue.

Les référents ARS pour ce dossier sont les personnes suivantes :

Dr Clément CONTARDI : clement.contardi@ars.sante.fr

M. Jérémy BAUDOIN : jeremy.baudoin@ars.sante.fr

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à ces deux adresses simultanément.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr